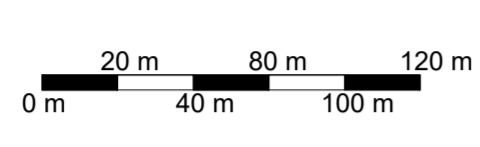


2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

<p>Pièce n° 2.2</p>	<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>
<p>Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le</p>	
<p>Commune de Fontenois-les-Montbozon et du Chanôis</p>	



LEGENDE :

--- Limite de zones

ZONES URBAINES

- UA Secteur de la zone urbaine, à caractère majoritairement ancien
- U Zone urbaine de densité moyenne
- U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
- UX Zone urbaine à vocation d'activités

ZONES A URBAINER

- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj Secteur de jardins de la zone N ou seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un accès à la zone 1AU + stationnement	Commune	830 m²
2	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	62 m²

||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpélorisques)

Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhuns)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

